



## Analyse de la nouvelle Convention Tripartite Etat/Unedic/Pole-Emploi 2015-2018 et du Plan Stratégique Pôle-Emploi 2020

### I/ Rappel chronologique :

**\*29 avril 2014 : le ministre du travail et le ministre des finances ont missionné l'IGAS et IGF pour conduire une évaluation de la convention tripartite Etat/UNEDIC /Pôle Emploi 2012-2014.**

=en prévision de la négociation de la convention suivante. Ce rapport présente les constats et propositions de la mission, suite à ses investigations.

**\*Novembre 2014 : remise aux ministres du Rapport de l'IGAS et de l'IGF sur l'évaluation de la convention tripartite Etat/UNEDIC/Pôle emploi 2012-2014.**

**Rappel :** les cibles et les objectifs de la convention tripartite 2012-2014 avaient été révisés par rapport au contenu initial, pour tenir compte de la « dégradation de la conjoncture » (il a fallu modifier les indicateurs pour que le bilan ne soit pas trop défavorable).

#### **Points positifs pour les rapporteurs :**

\*les conditions d'accueil et d'indemnisation des DE.

-96,7% des DE sont reçus en EID en moins de 10 jours (pour un objectif de 85%).

-Les décisions pour les indemnisations sont prises dans les délais impartis dans plus de 90% des cas.

\*Le rapport rappelle que Pôle emploi a réorganisé en 2013 le suivi des demandeurs, avec trois niveaux de prise en charge: «renforcé» pour les plus en difficulté, «guidé» pour la catégorie intermédiaire et «suivi» pour les plus indépendants. Des moyens supplémentaires ont par ailleurs été alloués par l'Etat, avec notamment le renfort de 4000 agents non prévus dans la convention.

\*Le rapport salue les «efforts internes de maîtrise des dépenses», soulignant que «le maintien à l'équilibre» nécessitera «des efforts de rigueur accrus», notamment en termes de «dépenses de personnel» (faire le lien avec l'accord classification dont l'objectif était de faire des économies...).

#### **Malgré cela, résultats globalement décevants pour les rapporteurs :**

-Taux de satisfaction des DE sur les informations relatives à leur indemnisation : en baisse et inférieur à la cible,

-Sur les sept indicateurs portant sur l'accompagnement des DE : résultats insuffisants,

-Indicateur de satisfaction des DE concernant l'adaptation de l'offre de services de Pôle emploi à leurs besoins : en dessous de la cible malgré une amélioration.

- Autres indicateurs portant sur l'accompagnement des DE : objectifs non atteints (en dépit de la révision de certaines cibles),
- Deux des cinq indicateurs sur les relations aux entreprises sont inférieurs à la cible et l'amélioration des trois autres résulte en partie de modifications dans leur mode de calcul,
- Les délais moyens de satisfaction des offres avec pré-sélection et la part de demandeurs d'emplois disposant d'un CV en ligne sont inférieurs aux objectifs.

**=CONCLUSION du rapport :**

“aucune des cibles – même révisées pour tenir compte de la dégradation de la conjoncture – assignées en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi et de retour à l'emploi n'est atteinte, avec des résultats particulièrement préoccupants concernant les demandeurs d'emploi de longue durée “. ” Les objectifs et indicateurs inscrits dans la convention ne sont pas atteints pour plus de la moitié d'entre eux “.

**18 novembre 2014 : communiqué de l'Elysée proposant de reconduire Bassères comme DG de Pôle-Emploi.**

Comme le prévoit la Constitution : la nomination en Conseil des ministres ne peut intervenir qu'après audition de J. Bassères par les commissions des affaires sociales de l'Assemblée Nationale et du Sénat, et après vote des parlementaires membres de ces commissions.

Les commissions peuvent s'opposer à une nomination en votant contre à la majorité des trois cinquièmes.

**8 et 9 décembre 2014 : J. Bassères auditionné par les commissions des affaires sociales de l'Assemblée Nationale et du Sénat.**

-Lors de ces auditions, les parlementaires membres de ces commissions n'ont pas connaissance du rapport d'évaluation IGAS-IGF pourtant rendu aux ministres en novembre.

-Les parlementaires devront se contenter de l'affirmation de J. Bassères ” Nous remplissons douze des quinze indicateurs qui nous ont été fixés il y a trois ans “. Ce qui est faux : selon le rapport dont ne dispose pas les parlementaires, “aucune des cibles – même révisées pour tenir compte de la dégradation de la conjoncture – assignées en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi et de retour à l'emploi n'est atteinte, avec des résultats particulièrement préoccupants concernant les demandeurs d'emploi de longue durée “. ” Les objectifs et indicateurs inscrits dans la convention ne sont pas atteints pour plus de la moitié d'entre eux “.

Votes sur la proposition de reconduction du mandat de J. Bassères :

-Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale : 11 votants, 11 voix POUR,

-Commissions des affaires sociales du Sénat : 30 votants, 29 voix POUR, 1voix CONTRE.

=J. Bassères reconduit pour un mandat de 3 ans

**18 décembre 2014 : signature de la convention tripartite 2015-2018**

-En toute logique, la nouvelle convention tripartite 2015-2018 aurait dû être élaborée à partir du bilan de la convention tripartite 2012-2014.

-Or la nouvelle convention tripartite est signée le 18 décembre 2014, avant même que le rapport IGAS-IFG ne soit rendu public, accessible aux parlementaires et donc ouvert à débat !

**22 décembre 2014 : le rapport IGAS-IGF est rendu public** (alors que finalisé et rendu aux ministres en novembre !)

Mais le DG a été reconduit et la convention tripartite 2015-2018 signée : sans qu'un débat démocratique ait pu avoir lieu !

## II/ Convention tripartite 2015-2018

En 2015, l'Etat versera une subvention de 1,5 Md € et l'Unédic apportera une contribution de 3,2 Md €.

### 1. Démarrage plus précoce de l'accompagnement des demandeurs d'emploi :

\* L'inscription et le calcul de l'indemnisation seront effectués à distance (internet) avant le premier entretien (d'ici fin 2015),

\* Un premier entretien "réalisé dans un délai de 2 à 4 semaines après la demande d'inscription" (contre un mois actuellement),

\* Ce premier entretien sera, en outre, "recentré sur le diagnostic", les démarches concernant la demande d'indemnisation devant désormais être traitées "en amont" (Un outil sera mis à disposition des conseillers pour faciliter le diagnostic et l'orientation en s'appuyant sur des informations concernant le demandeur d'emploi et le marché du travail. La mise en place de cet outil est prévue pour la fin du 1 trimestre 2016).

### 2. Renforcer l'accompagnement des chômeurs :

\* Doublement du nombre de personnes en accompagnement intensif d'ici fin 2017 (accompagnement renforcé, accompagnement intensif pour les jeunes, ou accompagnement global), pour passer de 230.000 à 460.000 personnes. Et notamment :

- Généralisation de l'accompagnement global (« au fur et à mesure de la conclusion des conventions avec les conseils généraux d'ici la fin de la présente convention »).

- Environ 700 conseillers dédiés à l'accompagnement intensif des jeunes seront déployés dès 2015 dans les agences.

\* Accompagnement « guidé » : généralisation progressive du 100% Web pour les DE volontaires.

\* Accompagnement "suivi" : recours au OPP (possibilité d'"orienter" une partie des DE "vers des prestations externalisées à des opérateurs privés de placement")

### 3. Une expérimentation sera lancée en 2015 "pour adapter l'offre de services "aux besoins des demandeurs d'emploi exerçant une activité réduite subie.

### 4. Renforcement des contrôles des chômeurs.

Pôle emploi devra "améliorer sa capacité de contrôle de la recherche d'emploi (...) selon des modalités opérationnelles qui seront précisées courant 2015".

(rappel : expérimentation depuis juin 2013 des équipes de contrôle de la recherche d'emploi avec jusqu'à la fin du 1<sup>e</sup> trimestre 2015 pour décider d'une généralisation ou non).

### 5. Améliorer l'offre de services aux entreprises.

Notamment mise en place, courant 2015, d'équipes regroupant des conseillers ayant pour dominante d'activité les services aux entreprises" : équipes dédiées entreprises.

## III/ Indicateurs de la convention tripartite.

\* Convention 2012-2015 : ICT1 = Taux de sortie vers l'emploi durable (Nb DE inscrits M-1 et qui reprennent un emploi durable au cours du mois M divisé par l'ensemble de la DEFM inscrite au moins M-1) rendu possible grâce aux DPAE communiqué par l'URSSAF et qui sont intégrés au dossier des DE.

Un report à 2015 de la performance comparée avait été annoncé par la DG, notamment suite à l'action de la CGT, seule organisation syndicale à avoir clairement le danger représenté par le benchmarking et le pilotage par les résultats.

\*Convention tripartite 2015-2018 :

Page 38 rapport IGAS-IGF :

« les indicateurs ICT 1 et 1bis portant sur les sorties vers l'emploi ne devraient pas être reconduits sous cette forme en raison de leur grande complexité. Ils rendent difficilement compte de la performance de l'opérateur. Ils sont très sophistiqués, ne permettent pas un suivi adapté et ne peuvent pas être des leviers de pilotage sur le terrain. » Le rapport « considère cependant qu'il est important de construire un indicateur portant sur la mesure de la capacité de placement de Pôle emploi. »

Si on observe les indicateurs de la nouvelle convention, on pourrait croire que le « taux de sorties vers l'emploi durable » est jeté au rebut avant d'avoir servi. Le nouvel indicateur numéro un n'est plus le taux de sorties, mais le nombre de sorties vers l'emploi (peu importe la durée du contrat). L'indicateur numéro deux est le nombre de sorties « durables » (c'est à dire pour six mois ou plus).

Dans la convention tripartite 2015-2018 l'indicateur numéro 1 (ICT1) est en effet beaucoup plus simple : « Nombre de retours à l'emploi » en cumul annuel sur l'année. La durée des contrats ne semble plus prise en compte. La quantité affichée pour 2014 (3.590.000) laisse penser que les DPAE concernant une même personne ne seraient comptabilisées qu'une fois. Ou alors qu'une durée minimale des contrats (2 mois ?) est fixée pour la prise en compte dans l'indicateur.

L'indicateur numéro un de la convention qui s'achève ne disparaît donc pas. Il devient seulement plus discret. La prise de conscience grandissante des effets pervers de la mise en place du benchmarking à Pôle Emploi a probablement conduit le gouvernement et la direction à cette discrétion.

\*Mettre en lien avec ratification de la convention n°181 de l'OIT (qui permet la création d'agences de l'emploi privées: la performance comparée de la convention tripartite permettra de comparer les agences privées d'emploi et Pôle-Emploi aussi et surtout (= c'était une condition pour voir émerger les agences privées).

## **IV/ Plan stratégique 2015-2018**

**= c'est la déclinaison opérationnelle de la convention tripartite.**

**La consultation au CCE a été faite le 2 février 2015**

Remarques :

\*Présentation par la DG d'un document de 20 pages seulement, peu précis et peu détaillé concernant sa mise en œuvre concrète,

\*Consultation du CCE après très peu d'heures de discussion réparties sur 2 réunions (8 janvier, 15 janvier, et 2 février jour de la consultation)

\*Pas de bilan du plan stratégique Pôle-Emploi 2015 (et polémique sur les résultats : différence entre les affirmations du DG et le rapport IGAS-IGF).

\*La DG persiste et signe dans la direction ouverte par le plan stratégique PE 2015 alors que les agents et les usagers ne sont pas satisfaits de ces orientations.

(Rem : sondage BVA sur le baromètre des Services Publics, très sévère envers Pôle emploi !

- L'emploi reste la priorité n°1 (11 points devant l'Education),

- 42% seulement des usagers de PE sont satisfait de nos services. Pôle emploi arrive en dernière position des services Publics avec la plus forte baisse sur un an (- 12%) de satisfaction)

**1.Abandon de l'objectif de répondre à tous les privés d'emploi qui ont besoin du service public de l'emploi:**

Pôle emploi n'accompagnera plus les DE les moins éloignés de l'emploi : seront orientés vers des Opérateurs privés de placement (OPP): ce choix privilégie l'intervention du secteur marchand financé par des fonds publics et confirme le renoncement à faire du service public l'outil de réponse aux besoins économiques et sociaux de l'ensemble des citoyens.

## **2.La mise en oeuvre de différents moyens destinés à réduire ce que la DG appelle « l'accueil subi » des usagers de**

### **Pôle emploi:**

\*réduction des horaires d'ouverture (modalité ouvert/fermé) (aujourd'hui en Lorraine : expérimentation sur Hayange, Longwy, Toul, Bar le duc, Gérardmer).

\*renvoi des privés d'emploi vers l'auto-délivrance des services:

-utilisation des services informatiques en libre-accès,

-inscription à distance,

-dépôt et traitement des demandes d'allocations informatisés,

-mise en place de services de messageries électroniques destinées à se substituer à la réception des usagers par les personnels de Pôle emploi; (mail.net)

-développement du 100% Web comme mode privilégié de relations avec Pôle emploi

## **3.Au nom de le recherche de la performance, la mise en place programmée d'un pilotage par les résultats**

s'appuyant largement sur un croisement avec les données issues des fichiers de l'URSSAF vise à construire les modèles permettant de comparer les performances obtenues entre agents et entre services qui font déjà des dégâts importants dans d'autres services publics ou des entreprises de droit privé. Il s'agit également de modéliser les moyens de comparer les « performances » respectives des OPP et de Pôle emploi avec comme objectif de renforcer la concurrence entre le service public et les opérateurs marchands.

### **Rappel :**

\*Ratification de la convention OIT 181 autorisant les agences d'emploi privées,

\*Rapport et amendement Iborra permettant aux Conseils Régionaux de piloter l'accompagnement des DE sans Pôle-Emploi.

**4.Le renforcement du contrôle des chômeurs** vise à faire porter la responsabilité d'un niveau de chômage particulièrement élevé sur les chômeurs eux-mêmes considérés soit comme des « décrocheurs » soit comme des fraudeurs. (Du « chômeur victime » au « chômeur coupable »).

## **5.Réorganisation interne via des mobilité professionnelles forcées :**

\*La DG veut dégager 2000 'équivalent temps plein' (ETP) supplémentaires en faveur de l'accompagnement.

\*Menaces sur les métiers de l'indemnisation : le DG veut automatiser le plus loin possible l'inscription et la gestion des droits et externaliser le 3949, pour dégager des moyens à l'accompagnement (et oui, il faut trouver 2000 ETP).

\*Le DG affirme que la Gestion Prévisionnelle des Emplois et de Compétences (GPEC) sera un outil majeur RH sur lequel il s'appuiera.

\*Le DG et la fusion des régions : Il appliquera le nouveau découpage territorial à 13 grandes régions. Cela aura inévitablement un impact sur les fonctions supports et nous craignons également des mobilités professionnelles forcées pour les fameux 2000 ETP.

**6.Cette restructuration est une véritable régression du SPE** qui accompagne les attaques contre l'inspection du travail et l'ensemble des services du ministère du travail, des Missions locales, de l'AFPA.

### **\*Inspection du travail :**

Loi Macron : L'inspection du travail sera destituée de plusieurs prérogatives sur l'homologation des plans de licenciement, sur la validation d'accords d'élections professionnelles... Le délit d'entrave syndical sera dépénalisé. Les patrons n'encoureront plus que de simples amendes administratives.

### **\*Missions locales :**

Le 4 février, dans le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) qui définit les domaines de compétence des collectivités territoriales, un amendement concernant les Missions locales a été introduit dans le texte qui sera présenté aux députés le 17 février. Que dit cet amendement ? « A titre expérimental la possibilité est donnée aux régions de piloter le Service Public de l'Emploi hors Pôle Emploi ». « Une convention de trois ans qui précise les conditions de transferts par l'État aux Régions expérimentatrices des crédits affectés, hors contrats aidés et crédits d'accompagnement afférents à ces dispositifs » serait signée. Il concerne donc notamment les Missions Locales, les Maisons de l'Emploi, CAP Emploi, les écoles régionales de la deuxième chance.

#### \*AFPA :

La loi du 5 mars 2014 «relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale» (issu de l'accord ANI du 14 décembre 2013) a entériné la régionalisation entière et définitive des compétences de formation. L'Afpa n'est plus financée par l'Etat et sa situation s'est encore aggravée puisqu'il y a dorénavant obligation (concurrence libre et non faussée) pour les régions de soumettre la formation à des appels d'offres.

### **7.Les politiques d'austérité et les visées comptables de réduction de la dépense publique et des comptes sociaux sont le prétexte à une régression drastique de l'intervention publique et de la protection sociale.**

\*Insuffisance de moyens accordés à Pôle emploi pour rendre convenablement le service public,

\*Volonté de réduire les interventions du service public au profit du secteur marchand,

\*Définition rabougrie des missions et des services proposés aux usagers de Pôle emploi, qu'il s'agisse des privés d'emploi ou des entreprises.

= Un projet dangereux pour les usagers, pour les missions et pour les personnels de Pôle emploi

= Dans ces conditions, la CGT Pôle emploi a voté contre ce projet au CCE le 2 février 2015.

### **V/ Plan REBSAMEN Chômage Longue Durée.**

Présenté le 9 février 2015.

Pour commencer, le ministre du Travail a choisi de citer le chiffre de 1,1 million de chômeurs de longue durée tiré des statistiques du Bureau International du Travail (BIT). Alors que d'après Pôle emploi, 2,25 millions de personnes sont inscrites depuis au moins un an.

-Les places de suivi renforcé des chômeurs par Pôle emploi seront doublées, passant à 460 000 d'ici 2017,

-création d'un contrat « nouvelle carrière » pour les seniors

-Un autre contrat « nouvelle chance » de 24 mois, adapté aux publics très éloignés de l'emploi est aussi dans les tuyaux.

-Pour que les chômeurs bénéficient « d'un droit réel à une formation qualifiante gratuite », 220 millions d'euros du Fonds de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) seront destinés à alimenter le Compte personnel de formation des demandeurs d'emploi.

-propose des places de crèches prioritaires pour les demandeurs d'emploi parents isolés et un élargissement de la garantie sur les loyers.

-s'appuyer sur « les mises en situation en milieu professionnel », déjà adoptées... en mars 2014 ! La durée de cette immersion des chômeurs en entreprise reste floue et est surtout financée par Pôle emploi. Ce dispositif part du principe que ces demandeurs ont besoin d'une remise à niveau pour être employables, leur imputant la durée de leur chômage.

Tout cela à couts constants et sans effectifs supplémentaires.

=recettes déjà vues ou pire, une nouvelle forme de culpabilisation des demandeurs d'emploi.